

Regnault (Regnaud ?) (famille disparue au cours du XV^e siècle)

En septembre 1426, lors d'une réformation des nobles et des exempts de la paroisse d'Herbignac est mentionnée Jeanne Regnault en possession de son « hebergement de Hoscas (Hauscaf) et disposant d'une métairie (Laigue, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Herbignac et site « Archives remarquables »).

Elle pourrait être à rapprocher de :

- Jubin Regnaud. Il est connu comme receveur ducal de Guérande. Après un précédent compte – conclu à Vannes le 26 janvier 1386 (n.st.) – il tient, entre le 31 octobre 1384 et le 26 janvier 1386 (n.st.), un autre, compte qui est conservé dans son intégralité. Il constitue un exemple rare de compte de recette tenu par un receveur ducal ordinaire (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2964 ; voir sa présentation et sa transcription sur le site « Archives remarquables »).

Il comporte quatre parties

- la prise en compte de quatre rachats :

- « le minu des impositions et gabelles des entrees et yssues dou sel, de blez, et vins et d'autres denrees es parroisses de Baz et de Guerrande des genz de hors, et lesquelx l'ont prins les brefs » entre le 15 novembre 1384 et 26 janvier 1386 (n.st.) ;

- « le minu des impositions et gabelles des entrees et yssues dou sel de blez, de vins et d'autres denrees es parroisses de Baz et de Guerrande des genz doudit terrouer de Guerrande ; et lesquelx l'ont prins les brefs », entre le 31 octobre 1384 et le 26 janvier 1386 (n.st.).

- et une récapitulation de « certain subside ordonne par mondit seignour le dux pour le fet de la mer ».

Il figure parmi les membres de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande, en mai 1381(f^o) (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, vol. I, f^o 4 v^o)

- Jouhan Regnault. Le 8 août 1406, Jouhan « Reguenault » son épouse, Agnès, rend aveu à Jean de Kercabuz des héritages tenus de lui à Trévenez en Herbignac (Arch. dép. Morbihan, E 52, p. 7)

GALLICE Alain, « Regnault (Regnaud) », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024